



AS/Pro (2025) 01

26 janvier 2025

Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée parlementaire et aux réunions des commissions

Note d'information

préparée par le Secrétariat

1. Introduction

1.1. Cadre pour la collecte de statistiques relatives aux sessions plénières

1. Par la Résolution 1583 (2007) « Améliorer la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée parlementaire et aux réunions des commissions », l'Assemblée parlementaire a adopté des mesures destinées à promouvoir une meilleure participation des membres de l'Assemblée à ses activités et à celles de ses commissions. Le paragraphe 7 de la résolution prévoit le suivi des mesures prises :

"7. L'Assemblée :

7.1. invite son Secrétaire général à continuer à observer de près le niveau de participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières, y compris lors des votes, et aux commissions générales de l'Assemblée, et à en informer régulièrement le Bureau de l'Assemblée et la commission du Règlement et des immunités ;

7.2. invite le Président de l'Assemblée à examiner avec les présidents et les groupes politiques des parlements concernés les conséquences éventuelles d'une diminution – en dessous du seuil de 50 % de leur effectif – du niveau moyen de participation des délégations nationales aux séances de l'Assemblée, tel qu'il ressort des signatures au registre de présence, durant l'année qui suit l'adoption de la présente résolution ;

7.3. décide de réexaminer la structure des commissions de l'Assemblée, y compris l'éventuelle fusion de commissions, si, durant cette même période, aucune amélioration du niveau de participation au sein des commissions n'intervenait.

2. La présente note d'information vise en conséquence, conformément au paragraphe 7.1 de la Résolution 1583, à permettre à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles d'examiner les statistiques pertinentes relatives à :

- la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières ;
- la participation des membres des délégations parlementaires nationales lors des votes pendant les sessions plénières ;
- la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux commissions générales de l'Assemblée.

3. L'Assemblée s'efforce régulièrement, depuis la Résolution 1583 (2007), d'améliorer son fonctionnement et la participation de ses membres à ses travaux, notamment en leur offrant davantage de possibilités de s'exprimer au cours des débats et en rendant les débats plus vivants. Des révisions de la structure des

commissions et des méthodes de fonctionnement ont notamment été effectuées en 2011 et 2015 pour améliorer la participation.

1.2. Cadre pour la collecte de statistiques relatives aux réunions de commissions

4. L'article 44.10 du Règlement de l'Assemblée stipule que « *Si (...) durant une année parlementaire*, un niveau de participation moyen lors des réunions d'une commission inférieur à 33 %, le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire en informe le Président de l'Assemblée, le président de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles et le président de la délégation nationale concernée. Le Président de l'Assemblée le signale au président du parlement national concerné et au Bureau de l'Assemblée.* »

[*Si, au cours de cette année de référence, des élections législatives ont lieu, la délégation nationale concernée peut demander au Bureau de prolonger le délai de référence pour une durée maximale de deux ans].

5. Il s'agit donc d'observer, d'une part, le niveau moyen de participation de chaque délégation à l'ensemble des commissions et, d'autre part, le niveau moyen de participation de chaque délégation à chaque commission séparée, ce qui peut être plus complexe. Les statistiques sur la participation aux réunions des commissions, comme celles sur la participation aux sessions de l'Assemblée, doivent être considérées en tenant compte du fait qu'elles ne reflètent que le nombre de membres qui ont signé le registre au début des réunions, et non leur présence effective au cours des réunions.

1.3. Éléments contextuels spécifiques pour 2024

6. 2024 a été une année électorale très importante - elle a même été qualifiée de "la plus grande année électorale de l'histoire", avec des élections législatives générales nationales dans 16 des 46 Etats membres de l'Assemblée. Les pays qui ont tenu des élections nationales en 2024 sont les suivants : Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, France, Géorgie, Islande, Irlande, Lituanie, Macédoine du Nord, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin et Tchéquie.¹ Comme on le sait, les années d'élections, il est souvent impossible pour les membres de participer aux activités de l'Assemblée lorsqu'ils sont tenus de rester dans leur circonscription pour la campagne électorale qui précède les élections. En outre, les élections entraînent souvent des changements au sein de la délégation nationale, lorsque des membres perdent leur siège ou que la représentation politique parlementaire change, ce qui a d'autres répercussions sur la participation. Cela peut donc avoir un effet significatif sur la participation dans les pays qui organisent des élections nationales. C'est pourquoi, lorsque cela est pertinent pour les statistiques, un astérisque a été placé dans cette note à côté des pays qui ont tenu une élection parlementaire générale en 2024, en reconnaissance de l'impact que cela aura sur les statistiques, d'autant plus que deux des plus grandes délégations, la France et le Royaume-Uni, ont eu des élections générales, ce qui est donc susceptible d'avoir un impact sur les statistiques globales de l'Assemblée.

7. Les pouvoirs de la délégation de l'Azerbaïdjan n'ont pas été ratifiés en 2024, ce qui entraîne naturellement une très faible participation statistique de cette délégation. Afin d'assurer la cohérence des statistiques, la participation de l'Azerbaïdjan a été incluse dans les statistiques pour 2024. Toutefois, les statistiques relatives à l'Azerbaïdjan (et tout impact sur les statistiques globales de participation) doivent être interprétées en tenant compte de la non-ratification des pouvoirs de la délégation et, par conséquent, de sa très faible participation.

2. Les statistiques

2.1. Participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières

8. Les statistiques montrent que le taux de participation global² des membres des 46 délégations nationales aux quatre parties de session 2024 était de 41% (voir annexe I).³ Toutes les parties de session ont

¹ Élections nationales organisées en 2024, par ordre alphabétique (ne comprend pas les élections indirectes, les élections présidentielles et les référendums) : Autriche (Conseil national - 29 septembre), Azerbaïdjan (Parlement - 1er septembre), Belgique (Parlement - 9 juin), Bulgarie (Parlement - 9 juin et 27 octobre), Croatie (Parlement - 17 avril), France (Assemblée nationale - 30 juin et 7 juillet), Géorgie (Parlement - 26 octobre), Islande (Parlement - 1er juin et 30 novembre), Irlande (Dáil Éireann - 29 novembre), Lituanie (Parlement - 13 et 27 octobre), Macédoine du Nord (Parlement - 8 mai), Portugal (Parlement - 10 mars), Roumanie (Sénat et Chambre des députés - 1er décembre), Royaume-Uni (Chambre des communes - 4 juillet), Saint-Marin (Parlement - 9 juin), Tchéquie (Sénat - 20/21 et 27/28 septembre).

² Le taux de présence moyen d'une délégation pour chaque année est calculé sur la base du nombre de membres inscrits pour chaque séance.

³ Il était de 44,80 % en 2023, de 56,86 % en 2022, de 69,68 % en 2021, de 54,34 % en 2019 et de 51,75 % en 2018.

enregistré un taux de participation inférieur à 50%. Il convient de mentionner que, presque chaque année, la période de session de janvier a le taux le plus élevé, en 2024 il était de 48%.

9. Il convient de préciser que ces taux de « participation » sont basés sur l'inscription électronique (badge) et ne reflètent pas la présence effective des parlementaires dans l'hémicycle ni leur participation réelle aux débats. En effet, les membres ne restent pas nécessairement tout au long du débat pour lequel ils se sont inscrits, et cela ne dépend pas du fait qu'ils soient ou non appelés à prendre la parole. De plus, les membres qui assistent à un débat mais ne passent pas leur badge ne sont pas comptabilisés comme étant présents.

10. En 2024, 32 délégations ont un taux de participation moyen inférieur à 50% et sont donc concernées par la mesure prévue au paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 (2007). Ce chiffre est à comparer avec 27 délégations en 2023, 16 délégations en 2022, 18 délégations en 2019, 20 délégations en 2018 et 17 délégations en 2017. Il convient d'ajouter que 12 des 32 délégations ont organisé des élections générales nationales en 2024. Les 32 délégations sont, par ordre décroissant:⁴

- Suède (49,21%)
- Malte (47,75%)
- République de Moldova (45,56%)
- Bosnie-Herzégovine (43,25%)
- Croatie (42,22%)*
- Islande (42,06%)*
- Portugal (41,16%)*
- Lituanie (40,97%)*
- Espagne (40,54%)
- Grèce (40,36%)
- Allemagne (40,32% ;)
- Monténégro (39,81%)
- Italie (39,70%)
- Pologne (38,99%)
- Hongrie (38,32%)
- Géorgie (34,60 %)*
- Bulgarie (34,33%)*
- Irlande (34,13 %)*
- Belgique (31,35 %)*
- Roumanie (31,03%)*
- Danemark (30,95%)
- Albanie (30,06%)
- France (29,96%)*
- Macédoine du Nord (29,63%)
- Serbie (29,08%)
- Pays-Bas (25,62%)
- Estonie (24,60%)
- Tchéquie (22,96 %)*
- Royaume-Uni (21,76 %)*
- Slovénie (9,66%)
- Azerbaïdjan (6,55%)
- la République slovaque (2,78 %)

11. Il convient également de noter que le niveau de participation de quatre des cinq grandes délégations - Allemagne*, France*, Italie et Royaume-Uni* - était inférieur aux 50 % prévus pour 2024, ce qui a un impact sur les statistiques globales compte tenu de la taille de leurs délégations.

12. Au cours de la session 2024, l'Assemblée a adopté 81 textes (voir annexe IX), contre 71 en 2023 et 88 en 2022. Par ailleurs, au cours de la session 2024, l'Assemblée a tenu 6 débats selon la procédure d'urgence⁵ et 11 débats d'actualité⁶ (dont 6 lors des commissions permanentes). Depuis 2004, le nombre moyen de textes adoptés par l'Assemblée est d'environ 92 par an et en 2024, il n'y a pas eu d'impact négatif majeur sur la productivité de l'Assemblée.

⁴ Un astérisque (*) à côté du nom indique que le pays a eu des élections législatives générales en 2024.

⁵ Conformément à l'article 53 du règlement.

⁶ Conformément à l'article 51 du règlement.

13. La liste des textes adoptés par l'Assemblée cette année (voir annexe VIII) montre que l'intérêt des membres de l'Assemblée s'est concentré sur des questions politiques d'actualité (la protection des enfants, la situation dans certains Etats membres, la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le changement climatique et le suivi de la déclaration de Reykjavik), des questions relatives à la protection des droits de l'homme, la discrimination, les aspects de genre, des questions spécifiques sur les migrations, etc.

14. Si une analyse statistique de la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières donne une indication de l'intérêt et de l'importance que les délégations attachent aux travaux de l'Assemblée parlementaire, elle ne donne pas d'indication sur l'impact des travaux de l'Assemblée ou sur le niveau de visibilité accordé à l'Assemblée. Cela nécessiterait un examen distinct qui sort du cadre du présent document, et il pourrait être utile d'y donner suite, en tenant compte de la Résolution 2277 (2019) « *Rôle et mission de l'Assemblée parlementaire: principaux défis pour l'avenir* ». Celle-ci note que le renforcement de l'impact et de la visibilité des travaux de l'Assemblée n'est possible que si les décisions qu'elle prend font l'objet d'un suivi, en particulier par les parlements nationaux ou par leur intermédiaire. La Résolution 2277 (2019) introduit, *inter alia*, les propositions suivantes :

« 13.1 le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire à veiller à ce que les présidents des parlements nationaux soient régulièrement informés des conclusions et propositions formulées dans les résolutions de l'Assemblée, en particulier celles qui concernent leur propre pays ;

13.2 les délégations parlementaires nationales auprès de l'Assemblée à rendre régulièrement compte à leurs parlements de leurs travaux à l'Assemblée, de préférence après chaque partie de session, et à informer le Bureau de l'Assemblée des suites données aux résolutions de l'Assemblée au niveau national une fois par an au moins ».

15. Les défis susmentionnés pourraient être examinés par l'Assemblée dans le cadre du rapport « *Accroître la participation active et la contribution des parlementaires aux travaux de l'Assemblée parlementaire et de ses commissions* », actuellement en préparation au sein de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles (Rapporteuse : Mme Petra Bayr (Autriche, SOC)).

2.2. Participation des membres des délégations parlementaires nationales lors des votes pendant les sessions plénières

16. Il subsiste une différence très importante entre le nombre de membres inscrits électroniquement aux séances et le nombre de membres qui participent effectivement aux votes lors de la séance pour laquelle ils se sont inscrits.

17. En 2024, le taux de participation de 27 % des membres de l'Assemblée aux votes en séance plénière est légèrement inférieur aux chiffres de 2023 (31,23 %), de 2022 (31,22 %), de 2021 (31,92 %) ou de 2019 (38,25 %, avant Covid-19), mais il est supérieur à celui de 2018 (26,13 %) .⁷

18. Seules huit délégations sur 46 ont eu un taux de participation supérieur à 50 % aux votes en 2024 (par ordre de taux de participation) : Andorre (79%), Ukraine (68%), Liechtenstein (59%), Norvège (59%), Finlande (54%), Suisse (53%), Suède (51%) et Espagne (51%).⁸

19. Le fait que le taux de participation aux votes de 26 délégations soit inférieur à 25 % est préoccupant.⁹ Les délégations dont les taux sont inférieurs à 25% sont l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, la Belgique*, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie*, la Croatie*, Chypre, l'Estonie, la France*, la Géorgie*, la Grèce, la Hongrie, l'Islande*, l'Irlande*, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Moldova, la République slovaque, la Roumanie*, le Royaume-Uni*, la Serbie, la Slovaquie, la Tchéquie*, Türkiye (voir annexe VI).

20. Il convient de noter qu'il n'y a pas de corrélation absolue entre le taux de participation des délégations nationales tel qu'inscrit dans le registre des signatures et le taux de participation des membres des mêmes délégations aux votes.¹⁰ Il conviendrait donc d'approfondir la discussion avec les délégations afin de mieux comprendre pourquoi leurs membres assistent aux sessions mais ne votent pas sur les textes débattus.

⁷ Le taux moyen de participation des délégations nationales au vote est calculé en faisant la moyenne du pourcentage des membres de chaque délégation qui ont voté pour chaque résolution, recommandation ou avis.

⁸ Ce chiffre était de trois en 2023, huit en 2022, onze en 2021, quinze en 2019 et six en 2018.

⁹ Par rapport à 23 délégations en 2023, 21 délégations en 2022, 18 délégations en 2021, 15 délégations en 2019 et 29 délégations en 2018.

¹⁰ Certaines délégations avaient plus de 30 p.p. de différence entre le taux de participation et le taux de vote, par exemple, le taux de participation de la délégation arménienne en 2024 était de 62% et son taux de participation au vote était de 17% seulement. Il en va de même pour Chypre (63% et 25%), le Luxembourg (69% et 36%) et le Monténégro (40% et 7%).

2.3. Participation des membres des délégations parlementaires nationales aux réunions des commissions générales de l'Assemblée

2.3.1. Niveaux de participation aux réunions des commissions par délégation

21. En 2024, les neuf commissions de l'Assemblée ont tenu un total de 67 réunions (voir annexe X).¹¹ Ce chiffre est aligné avec le niveau des années précédentes, à l'exception de 2021, où le score le plus élevé a été enregistré.

22. Le niveau global de participation des membres de l'Assemblée aux neuf commissions de l'Assemblée en 2024 était de 45,26 %. Une telle participation a été enregistrée les années précédentes, sauf en 2021 où le taux le plus élevé a été enregistré.¹²

23. En ce qui concerne plus spécifiquement la participation des délégations nationales aux réunions des six commissions où elles sont représentées (par opposition aux commissions où les candidatures sont présentées par les groupes politiques), le taux était de 44,79% en 2024 (voir annexe VII).¹³

24. Treize délégations ont eu un taux moyen de participation à l'ensemble des réunions de la commission inférieur à 33% (engageant ainsi l'article 44.10 du règlement). Il s'agit, par ordre alphabétique, des délégations suivantes **Allemagne, Azerbaïdjan,**¹⁴ **Belgique*, Bulgarie*, Hongrie, Macédoine du Nord, Pays-Bas, République de Moldova, République slovaque, Roumanie*, Saint-Marin, Slovénie, Tchéquie*.**¹⁵

25. Treize des 46 délégations ont atteint un taux de participation moyen de 50 % ou plus.¹⁶ Cinq délégations ont une moyenne supérieure à 70 %, ce qui représente une baisse par rapport à 2023, où elles étaient dix-huit.¹⁷

26. Les niveaux de participation des délégations nationales aux réunions des commissions ont été très variables en 2024 :

- la délégation de la République slovaque n'a participé à aucune réunion de commission ;
- les délégations de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de Chypre, de l'Estonie, de l'Islande*, de Malte et de la Tchéquie*, n'ont participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable ;
- les délégations de la Belgique* et du Danemark n'ont participé à aucune des réunions de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme ;
- les délégations de l'Albanie, de la Lituanie*, de Malte, de la République de Moldova, de la Serbie et de la Slovénie n'ont participé à aucune réunion de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias ;
- les délégations de l'Albanie, de l'Estonie, de la Macédoine du Nord, de la République de Moldova et de la Tchéquie* n'ont participé à aucune des réunions de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées ;
- les délégations de l'Irlande* et de la Tchéquie* n'ont participé à aucune des réunions de la commission sur l'égalité et la non-discrimination.

27. Les raisons de ces variations sont diverses. Les membres des petites délégations sont souvent membres de nombreuses commissions, ce qui peut entraîner une charge de travail lourde/impossible à gérer s'ils devaient participer à toutes les commissions, d'où les faibles taux de participation de certaines délégations. Plusieurs délégations sont confrontées à des contraintes budgétaires qui les empêchent d'effectuer des déplacements longs ou fréquents.

28. Contrairement à 2020 et 2021, les commissions se sont tenues depuis lors en *présentiel*. Comme mentionné dans la Résolution 2377 (2021), il est essentiel de continuer à fonder les travaux de l'Assemblée sur des réunions en face-à-face entre ses membres, afin de permettre des échanges riches et indispensables aux travaux d'une organisation multilatérale. Si les réunions en ligne ont été conçues à l'origine comme une mesure exceptionnelle face à des circonstances exceptionnelles, elles constituent également une méthode de

¹¹ Les neuf commissions de l'Assemblée ont tenu : 64 réunions en 2023 ; 74 réunions en 2022 ; 85 réunions en 2021 ; 62 réunions en 2020 ; 68 en 2019, et 70 en 2018.

¹² Ce taux était de 54,43 % en 2022, 65,09 % en 2021, 51,78 % en 2020, 47,69 % en 2019 et 49,80 % en 2018.

¹³ Le taux était de 44,74 % en 2023, 51,27 % en 2022, 51,82 % en 2020, 47,10 % en 2019 et 50,99 % en 2018.

¹⁴ Les pouvoirs de la délégation de l'Azerbaïdjan n'ont pas été ratifiés pour 2024.

¹⁵ Il y en a eu 22 en 2020, 15 en 2019, 6 en 2018, 13 en 2017 et 10 en 2016.

¹⁶ Contre 17 en 2023, 22 en 2022, 21 en 2021, 22 en 2020, 15 en 2019 et 24 en 2018.

¹⁷ Contre 18 en 2021, 13 en 2020, 2 en 2019, 0 en 2018, 7 en 2017.

travail complémentaire qui permet une plus grande flexibilité dans certaines circonstances.¹⁸ La commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles examinera divers aspects des questions d'organisation du travail des commissions dans son nouveau rapport « *Accroître la participation active et la contribution des parlementaires aux travaux de l'Assemblée parlementaire et de ses commissions* » (Rapporteuse : Mme Petra Bayr (Autriche, SOC)).

2.3.2. Niveaux globaux de participation aux réunions par commission¹⁹

29. En ce qui concerne le niveau de participation aux commissions, deux commissions sur neuf ont enregistré un chiffre global supérieur à 50 %, contre deux en 2023, cinq en 2022, huit en 2021, six en 2020, quatre en 2019 et six en 2018 (voir l'annexe X).

30. La commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré le taux de participation le plus élevé (59,09 %), suivie par la commission des questions politiques et de la démocratie (57,95 %). Dans toutes les autres commissions, le taux global se situait entre 37% et 47%. Trois commissions avaient un taux de participation inférieur à 40 % : la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias ; la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable ; et la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées. Il convient toutefois de faire preuve d'une certaine prudence à l'égard de ces chiffres, comme nous l'avons déjà mentionné.

3. Explications possibles

31. Depuis 2008, la commission examine les statistiques relatives à la participation des membres aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions, et recherche les facteurs susceptibles d'expliquer certains aspects. Depuis le rapport de 2007 sur « *Améliorer la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée parlementaire et aux réunions des commissions* » (voir exposé des motifs, Doc. 11295 ; paragraphes 31 à 41) et à travers les notes d'information présentées depuis 2008, la commission a mis en exergue des considérations pertinentes.²⁰ Comme elle l'a déjà souligné, une certaine prudence s'impose dans l'interprétation des statistiques brutes, qui ne tiennent pas compte des raisons, souvent valables, qui expliquent l'absence des parlementaires.

32. La participation des membres des délégations nationales aux sessions plénières tend à diminuer, à l'exception de 2021, où elle a fortement augmenté. Bon nombre des raisons traditionnelles expliquant les faibles taux de participation demeurent. Il s'agit notamment (i) des problèmes budgétaires et des réductions dans les parlements nationaux qui affectent la capacité des membres à voyager, et (ii) des doubles mandats qui obligent parfois les membres à rester dans leur parlement national ou à être rappelés pour des débats importants. En principe, les réunions hybrides contribueraient à résoudre ces deux problèmes, mais les parlementaires doivent toujours jongler avec leurs agendas et leurs priorités, et le simple fait de pouvoir participer en ligne ne serait pas une garantie de leur disponibilité.

33. Comme cela a déjà été mentionné, certaines petites délégations ont régulièrement fait référence au fait que leurs membres ne peuvent pas assurer une participation régulière à toutes les réunions de toutes les commissions, parce qu'ils sont trop peu nombreux pour couvrir toutes les commissions auxquelles ils ont le droit d'assister.

34. Il est également bien connu que, lors des années électorales, il peut être impossible pour les membres de participer aux activités de l'Assemblée lorsqu'ils sont tenus de rester dans leur circonscription pour la campagne électorale. Cela a été spécifiquement souligné dans l'introduction de cette note d'information et des astérisques ont été placés au mieux des délégations concernées pour 2024 lorsqu'elles sont mentionnées dans cette note, en reconnaissance de cette réalité et du fait qu'elles ne doivent peut-être pas être évaluées comme si elles n'avaient pas subi d'élections législatives générales en 2024. Cela a concerné : Autriche, Azerbaïdjan²¹, Belgique, Bulgarie, Croatie, France, Géorgie, Islande, Irlande, Lituanie, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Royaume-Uni et Tchéquie. Ces élections ont eu un impact considérable sur les taux de participation et de vote au sein de l'Assemblée, d'autant plus que certaines des délégations les plus

¹⁸ Voir la Résolution 2377 (2021) Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2022-2023.

¹⁹ Les statistiques fournies concernent la participation des membres des comités aux réunions de leurs comités au sens strict et ne tiennent pas compte des conférences et séminaires organisés par ces comités, qui rassemblent pourtant parfois un très grand nombre de participants.

²⁰ Voir les documents AS/Pro (2008) 13, AS/Pro (2009) 21, AS/Pro (2010) 21, AS/Pro (2012) 02, AS/Pro (2013) 02, AS/Pro (2014) 03, AS/Pro (2015) 02, AS/Pro (2016) 03, AS/Pro (2017) 03, AS/Pro (2018) 02, AS/Pro (2019) 01, AS/Pro (2020) 03, AS/Pro (2021) 01 et AS/Pro (2022) 01.

²¹ Les pouvoirs de la délégation de l'Azerbaïdjan n'ont pas été ratifiés pour 2024.

importantes, telles que la France et le Royaume-Uni, étaient parmi les plus touchées. Cette explication peut être une raison des rangs réduits de ces délégations pendant les parties de session précédant ou suivant les élections nationales (dans l'attente également de la nomination d'une nouvelle délégation), mais elle ne doit pas être utilisée pour justifier l'absence de membres pendant toute une année.

35. Il est également nécessaire de souligner ici l'importance pour les parlements nationaux de renouveler leurs délégations nationales auprès de l'Assemblée le plus rapidement possible après les élections, car le renouvellement tardif des délégations a un impact significatif sur les taux de participation aux activités de l'Assemblée.²²

36. Un autre point souligné par de nombreux membres est qu'il est important de poursuivre les travaux de l'Assemblée par des réunions en face à face et que les réunions en ligne devraient être considérées comme une mesure exceptionnelle lorsque des circonstances exceptionnelles se présentent. Dans ce contexte, il convient de noter qu'en 2022, 2023 et 2024, l'utilisation du système en ligne de KUDO a été prévue pour permettre aux participants de l'Ukraine de participer aux travaux de l'Assemblée. Les membres de la délégation ukrainienne participent toutefois activement et principalement en présentiel aux réunions des commissions.

37. Le faible niveau ou le niveau inférieur de participation des délégations nationales au vote reste manifestement un sujet de préoccupation et il pourrait être utile d'étudier davantage les facteurs qui influent sur ce phénomène.

38. Nonobstant les différents commentaires ci-dessus, il convient de noter que les statistiques sur la participation des délégations à l'Assemblée en 2024 s'inscrivent globalement dans la continuité des tendances récentes, mais montrent une légère régression en termes de participation des membres aux réunions plénières et de commissions. Le rapport « *Accroître la participation active et la contribution des parlementaires aux travaux de l'Assemblée parlementaire et de ses commissions* » (Rapporteuse : Mme Petra Bayr (Autriche, SOC)) arrivera donc à point nommé et la contribution des commissions sera des plus pertinentes.

4. Les conclusions

39. Le succès, l'utilité et la crédibilité de l'Assemblée dépendent de la présence, de la participation et de la contribution à ses travaux des délégations nationales et des membres individuels de l'Assemblée. Cette participation comporte des éléments qualitatifs et quantitatifs, mais la qualité des résultats dépend d'une présence suffisante lors des débats en séance plénière, des votes et des réunions des commissions. Il est donc essentiel que l'Assemblée reste attentive aux défis posés par une participation significative et qu'elle étudie les moyens de rester un forum dynamique pour le dialogue politique en Europe.

40. Les statistiques varient d'une année sur l'autre en fonction d'une multitude de facteurs. Pour 2024, il s'agit notamment du nombre important d'États ayant organisé des élections législatives générales, ce qui a affecté un grand nombre de membres de l'Assemblée ; la non-ratification des pouvoirs d'une délégation (Azerbaïdjan) a également eu une incidence sur les statistiques de participation. Cependant, même en tenant compte de ces facteurs, on peut sans doute faire davantage pour garantir un taux de participation plus élevé aux votes en plénière, aux débats en plénière et aux réunions des commissions. Cela est important pour la crédibilité des rapports et des positions de l'Assemblée, ainsi que pour la valeur des échanges politiques qui ont lieu au sein de l'Assemblée.

41. La commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles procédera à un échange de vues sur la base de cette note et examinera, conformément à la Résolution 1583 (2007), les conclusions qui pourraient être tirées de l'analyse des statistiques relatives à la participation des délégations.

42. La commission est convenue de transmettre la présente note au Bureau de l'Assemblée, contenant les propositions suivantes, pour éventuelles suite à donner :

43. La commission propose que le Président de l'Assemblée informe par écrit les président·e·s des délégations et les orateurs et oratrices des parlements concernés par les faibles taux de participation (article 44.10 du Règlement et paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 (2007) - le Président de l'Assemblée devrait « examiner avec les président·e·s et les groupes politiques des parlements concernés les conséquences éventuelles d'une diminution – en dessous du seuil de 50 % de leur effectif – du niveau moyen de participation

²² Conformément au règlement (article 11.3), les parlements sont tenus de désigner les membres des nouvelles délégations dans les six mois suivant les élections législatives.

des délégations nationales aux séances de l'Assemblée ») et qu'il organise une réunion avec les président·e·s des délégations concernées.

44. Les 32 délégations concernées par la mesure prévue au paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 (taux moyen de participation aux séances de l'Assemblée inférieur à 50 %) sont indiquées ci-dessous, bien que celles marquées d'un astérisque puissent être considérées comme ayant des raisons particulières de ne pas avoir atteint l'objectif de 50 % pour 2024 et qu'il puisse donc être jugé inopportun d'écrire aux président·e·s et aux orateurs et oratrices de ces délégations :²³

- **Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan*, Bosnie-Herzégovine, Belgique*, Bulgarie*, Croatie*, Danemark, Espagne, Estonie, France*, Géorgie*, Grèce, Hongrie, Irlande*, Islande*, Italie, Lituanie*, Malte, Monténégro, Macédoine du Nord, Pays-Bas, Pologne, Portugal*, République de Moldova, République slovaque, Roumanie*, Royaume-Uni*, Serbie, Slovénie et Suède.**

45. Les douze délégations concernées par la mesure prévue à l'article 44.10 (taux moyen de participation aux réunions de commission inférieur à 33 %) sont les suivantes, bien que celles qui sont marquées d'un astérisque puissent être considérées comme ayant des raisons particulières de ne pas avoir atteint l'objectif de 33 % pour 2024 et qu'il puisse donc être jugé inopportun d'écrire aux président·e·s et aux orateurs et oratrices de ces délégations :

- **Allemagne, Azerbaïdjan*, Belgique*, Bulgarie*, Hongrie, Macédoine du Nord, Pays-Bas, République de Moldova, République slovaque, Roumanie*, Saint-Marin, Slovénie et Tchéquie*.**

Par ailleurs, la commission suggère que les statistiques relatives à la participation des délégations nationales soient rendues publiques sur le site internet de l'Assemblée.

²³ Un astérisque (*) à côté du nom d'un pays indique soit qu'il a tenu des élections législatives générales en 2024, soit, dans le cas de l'Azerbaïdjan, que les pouvoirs de la délégation n'ont pas été ratifiés.

ANNEXE I – Participation des délégations nationales aux parties de session de l'Assemblée en 2024²⁴²⁵

Pays	Nombre de membres	Présence moyenne Janvier 2024	Présence moyenne Avril 2024	Présence moyenne Juin 2024	Présence moyenne Octobre 2024	Présence moyenne 2024	Classement
Albanie	4	17,86%	35,71%	44,44%	22,22%	30,06%	36
Andorre	2	50,00%	92,86%	94,44%	88,89%	81,55%	2
Arménie	4	75,00%	64,29%	52,78%	55,56%	61,90%	10
Autriche*	6	80,95%	71,43%	57,41%	66,67%	69,11%	6
Azerbaïdjan*	6	26,19%	0,00%	0,00%	0,00%	6,55%	45
Belgique*	7	40,82%	30,61%	38,10%	15,87%	31,35%	33
Bosnie-Herzégovine	5	57,14%	31,43%	48,89%	35,56%	43,25%	18
Bulgarie*	6	57,14%	19,05%	35,19%	25,93%	34,33%	31
Croatie*	5	62,86%	17,14%	60,00%	28,89%	42,22%	19
Chypre	2	50,00%	64,29%	77,78%	61,11%	63,29%	8
Tchéquie*	7	40,82%	8,16%	36,51%	6,35%	22,96%	42
Danemark	5	40,00%	37,14%	33,33%	13,33%	30,95%	35
Estonie	3	28,57%	14,29%	37,04%	18,52%	24,60%	41
Finlande	5	80,00%	62,86%	64,44%	62,22%	67,38%	7
France*	18	43,65%	48,41%	9,88%	17,90%	29,96%	37
Géorgie*	5	62,86%	20,00%	33,33%	22,22%	34,60%	30
Allemagne	18	46,83%	37,30%	36,42%	40,74%	40,32%	25
Grèce	7	44,90%	53,06%	36,51%	26,98%	40,36%	24
Hongrie	7	44,90%	16,33%	46,03%	46,03%	38,32%	29
Islande*	3	47,62%	42,86%	62,96%	14,81%	42,06%	20
Irlande*	4	35,71%	28,57%	44,44%	27,78%	34,13%	32
Italie	18	50,00%	34,13%	38,27%	36,42%	39,70%	27
Lettonie	3	57,14%	57,14%	55,56%	74,07%	60,98%	11
Liechtenstein	2	85,71%	78,57%	27,78%	27,78%	54,96%	12
Lituanie*	4	46,43%	53,57%	47,22%	16,67%	40,97%	22
Luxembourg	3	80,95%	66,67%	62,96%	66,67%	69,31%	5
Malte	3	38,10%	38,10%	48,15%	66,67%	47,75%	16
République de Moldova	5	57,14%	42,86%	53,33%	28,89%	45,56%	17
Monaco	2	85,71%	42,86%	72,22%	88,89%	72,42%	4
Monténégro	3	66,67%	66,67%	25,93%	0,00%	39,81%	26
Pays-Bas	7	14,29%	18,37%	36,51%	33,33%	25,62%	40
Macédoine du Nord*	3	28,57%	38,10%	0,00%	51,85%	29,63%	38
Norvège	5	68,57%	68,57%	60,00%	51,11%	62,06%	9
Pologne	12	34,52%	38,10%	27,78%	55,56%	38,99%	28
Portugal*	7	42,86%	26,53%	31,75%	63,49%	41,16%	21
Roumanie*	10	42,86%	25,71%	31,11%	24,44%	31,03%	34
Saint-Marin*	2	78,57%	57,14%	27,78%	44,44%	51,98%	13
Serbie	7	32,65%	40,82%	15,87%	26,98%	29,08%	39
République slovaque	5	0,00%	0,00%	11,11%	0,00%	2,78%	46
Slovénie	3	19,05%	4,76%	11,11%	3,70%	9,66%	44
Espagne	12	39,29%	32,14%	50,93%	39,81%	40,54%	23
Suède	6	50,00%	35,71%	35,19%	75,93%	49,21%	15
Suisse	6	85,71%	69,05%	79,63%	75,93%	77,58%	3
Türkiye	18	59,52%	47,62%	51,23%	44,44%	50,71%	14
Ukraine	12	80,95%	95,24%	80,56%	85,19%	85,48%	1
Royaume-Uni*	18	25,40%	13,49%	16,67%	31,48%	21,76%	43
Total	305	47,92%	38,74%	39,31%	38,36%	41,08%	

²⁴ Le taux de présence moyen d'une délégation pour chaque année est calculé sur la base du nombre de membres qui se sont inscrits pour chaque séance.

²⁵ Un astérisque (*) à côté du nom d'un pays indique soit qu'il a tenu des élections législatives générales en 2024, soit, dans le cas de l'Azerbaïdjan, que les pouvoirs de la délégation n'ont pas été ratifiés.

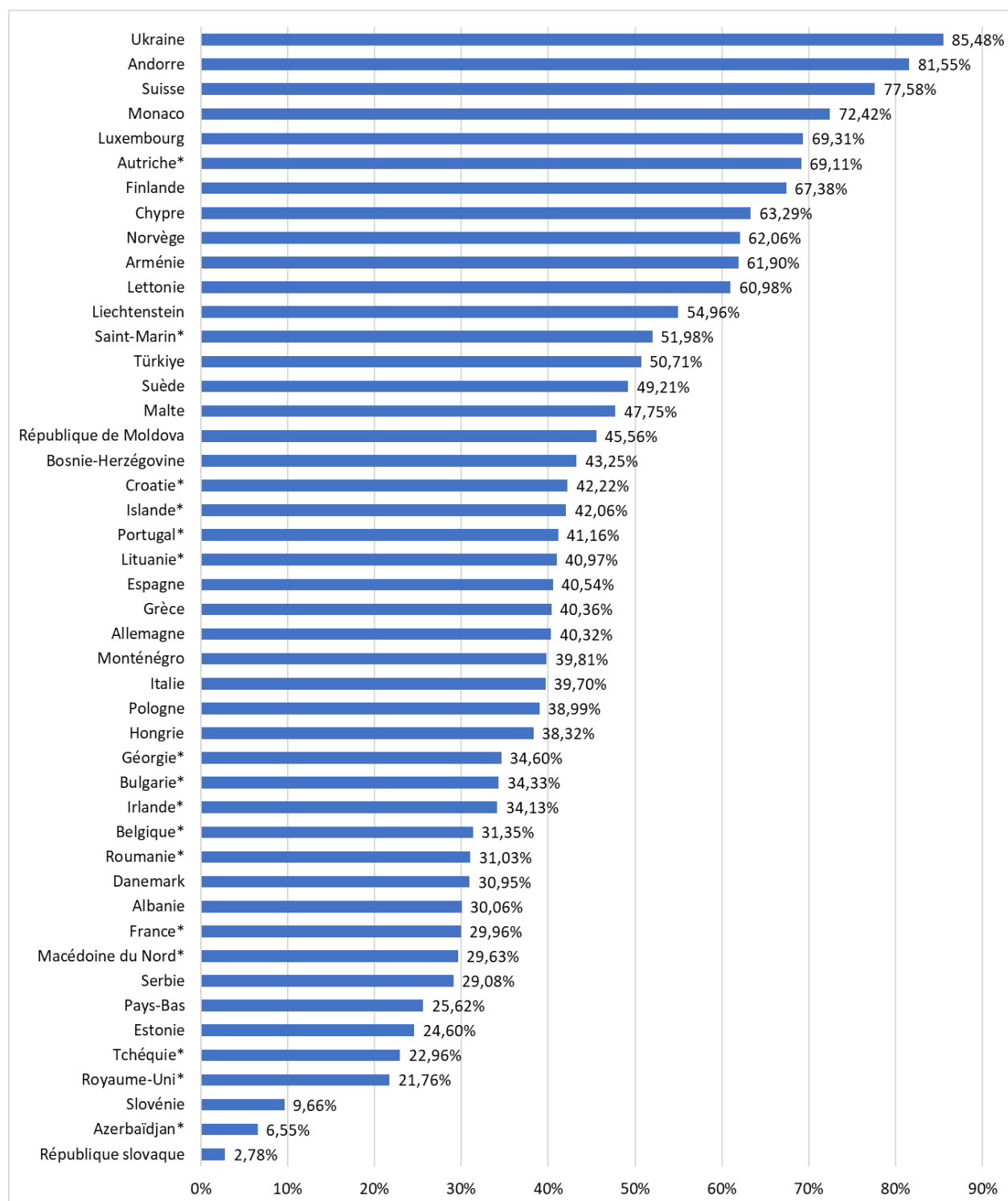
ANNEXE II – Participation des délégations nationales aux parties de session de l'Assemblée de 2021 à 2024²⁶²⁷

Country	Présence moyenne 2021	Présence moyenne 2022	Présence moyenne 2023	Présence moyenne 2024
Albanie	61,16%	51,29%	25,42%	30,06%
Andorre	53,13%	74,01%	5,28%	81,55%
Arménie	85,16%	85,12%	77,92%	61,90%
Autriche*	87,87%	70,44%	69,44%	69,11%
Azerbaïdjan*	90,63%	88,43%	80,00%	6,55%
Belgique*	62,18%	57,14%	37,38%	31,35%
Bosnie-Herzégovine	53,75%	40,08%	52,00%	43,25%
Bulgarie*	35,04%	36,90%	25,93%	34,33%
Croatie*	80,09%	59,37%	59,89%	42,22%
Chypre	70,31%	75,60%	64,72%	63,29%
Tchéquie*	55,93%	36,79%	23,89%	22,96%
Danemark	49,20%	34,29%	53,44%	30,95%
Estonie	62,50%	33,73%	28,33%	24,60%
Finlande	76,88%	74,13%	53,22%	67,38%
France*	75,00%	55,58%	40,71%	29,96%
Géorgie*	50,80%	30,95%	33,67%	34,60%
Allemagne	43,92%	39,48%	33,95%	40,32%
Grèce	83,29%	50,40%	26,59%	40,36%
Hongrie	70,98%	41,95%	49,52%	38,32%
Islande*	55,51%	50,53%	56,11%	42,06%
Irlande*	81,92%	69,44%	62,22%	34,13%
Italie	63,69%	39,31%	37,13%	39,70%
Lettonie	80,95%	69,31%	77,78%	60,98%
Liechtenstein	84,38%	91,27%	37,22%	54,96%
Lituanie*	78,79%	51,98%	52,78%	40,97%
Luxembourg	72,77%	51,72%	43,15%	69,31%
Malte	31,25%	43,52%	47,41%	47,75%
République de Moldova	92,19%	46,67%	24,22%	45,56%
Monaco	66,22%	69,05%	53,33%	72,42%
Monténégro	76,72%	34,39%	25,19%	39,81%
Pays-Bas	68,57%	48,98%	37,94%	25,62%
Macédoine du Nord*	58,59%	39,55%	37,59%	29,63%
Norvège	77,87%	78,81%	69,44%	62,06%
Pologne	63,39%	36,41%	33,06%	38,99%
Portugal*	59,87%	44,33%	59,13%	41,16%
Roumanie*	90,40%	65,95%	48,44%	31,03%
Saint-Marin*	83,55%	85,71%	66,67%	51,98%
Serbie	26,16%	48,92%	36,83%	29,08%
République slovaque	47,32%	9,44%	0,00%	2,78%
Slovénie	73,55%	18,52%	3,33%	9,66%
Espagne	86,98%	48,38%	42,22%	40,54%
Suède	84,90%	72,62%	60,19%	49,21%
Suisse	69,64%	88,96%	70,37%	77,58%
Türkiye	80,03%	61,71%	42,44%	50,71%
Ukraine	89,47%	81,68%	82,45%	85,48%
Royaume-Uni*	68,58%	49,76%	42,31%	21,76%
Total	69,68%	52,80%	44,80%	41,08%

²⁶ Le taux de présence moyen d'une délégation pour chaque année est calculé sur la base du nombre de membres qui se sont inscrits pour chaque séance.

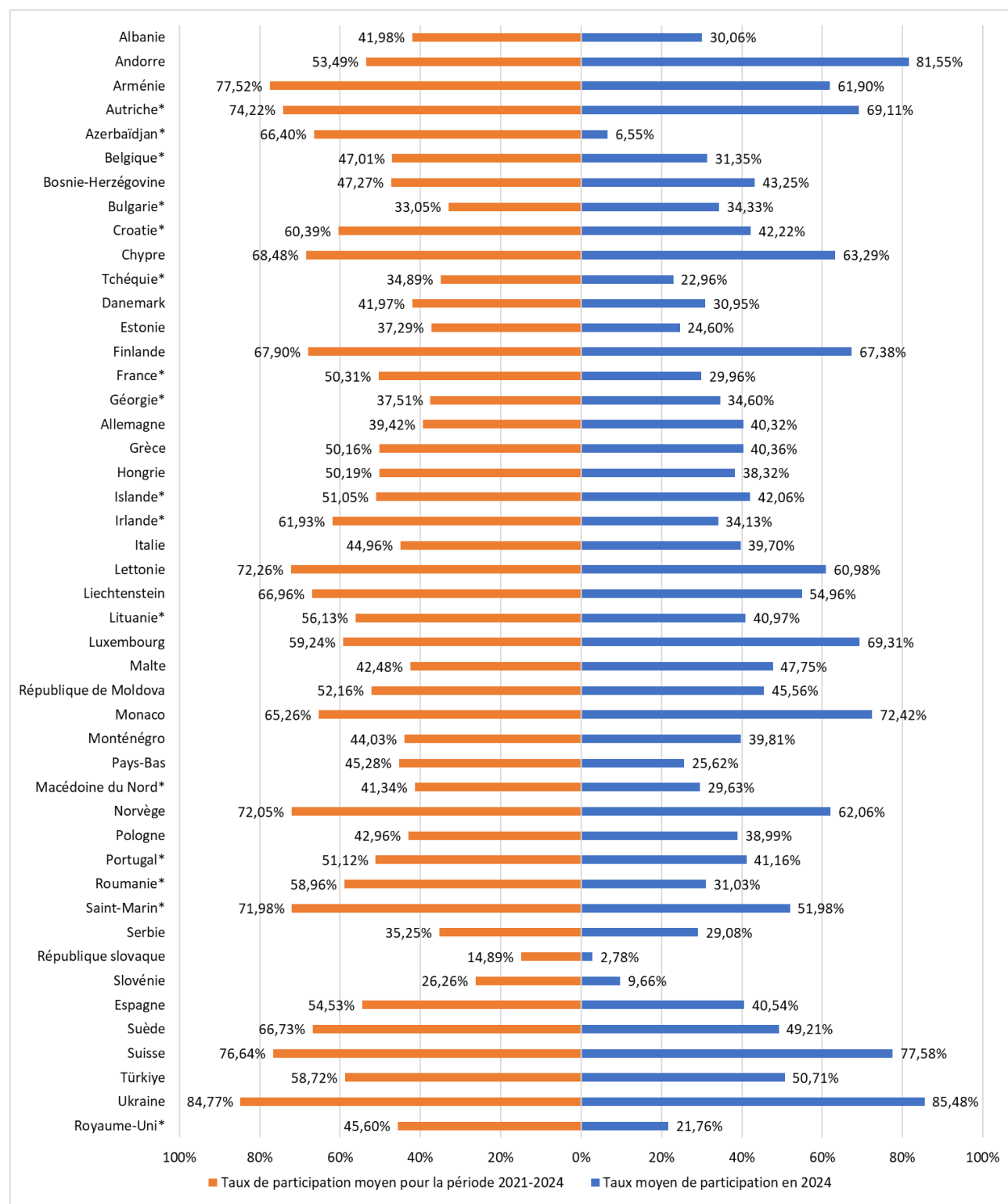
²⁷ Un astérisque (*) à côté du nom d'un pays indique soit qu'il a tenu des élections législatives générales en 2024, soit, dans le cas de l'Azerbaïdjan, que les pouvoirs de la délégation n'ont pas été ratifiés.

ANNEXE III – Participation moyenne des délégations nationales à la session de l'Assemblée 2024 - Classement²⁸



²⁸ Un astérisque (*) à côté du nom d'un pays indique soit qu'il a tenu des élections législatives générales en 2024, soit, dans le cas de l'Azerbaïdjan, que les pouvoirs de la délégation n'ont pas été ratifiés.

ANNEXE IV – Participation moyenne des délégations nationales aux parties de session de l'Assemblée de 2021 à 2024, comparaison avec le taux de participation de 2024²⁹



²⁹ Un astérisque (*) à côté du nom d'un pays indique soit qu'il a tenu des élections législatives générales en 2024, soit, dans le cas de l'Azerbaïdjan, que les pouvoirs de la délégation n'ont pas été ratifiés.

ANNEXE V – Participation moyenne aux votes : 2018 - 2024³⁰

Partie de session	Votes exprimés	Nombre de votes	Le nombre moyen de participants à chaque vote
Janvier 2018	5912	71	83
Avril 2018	9037	105	86
Juin 2018	7453	103	72
Octobre 2018	4613	60	77
Total 2018	27015	339	80
Janvier 2019	5912	80	74
Avril 2019	9373	99	95
Juin 2019	43134	280	154
Octobre 2019	7505	83	90
Total 2019	65924	542	103
Janvier 2020	19657	146	135
Avril 2020			
Juin 2020			
Octobre 2020			
Total 2020	19657	146	135
Janvier 2021	7496	62	121
Avril 2021	4577	40	114
Juin 2021	4618	49	94
Octobre 2021	7794	82	95
Total 2021	24485	233	106
Janvier 2022	10529	115	92
Mars 2022	2928	14	209
Avril 2022	5362	54	99
Juin 2022	2442	36	68
Octobre 2022	4493	58	77
Total 2022	25754	277	109
Janvier 2023	6989	70	100
Avril 2023	2171	28	77
Juin 2023	6553	96	68
Octobre 2023	4070	55	74
Total 2023	19780	249	80
Janvier 2024	5413	53	102
Avril 2024	4105	41	100
Juin 2024	3165	45	70
Octobre 2024	3926	45	87
Total 2024	16609	184	90

³⁰ Le nombre de votes exprimés et le nombre de votes dans ce tableau incluent les votes pour les résolutions, les recommandations, les avis, les amendements et les sous-amendements.

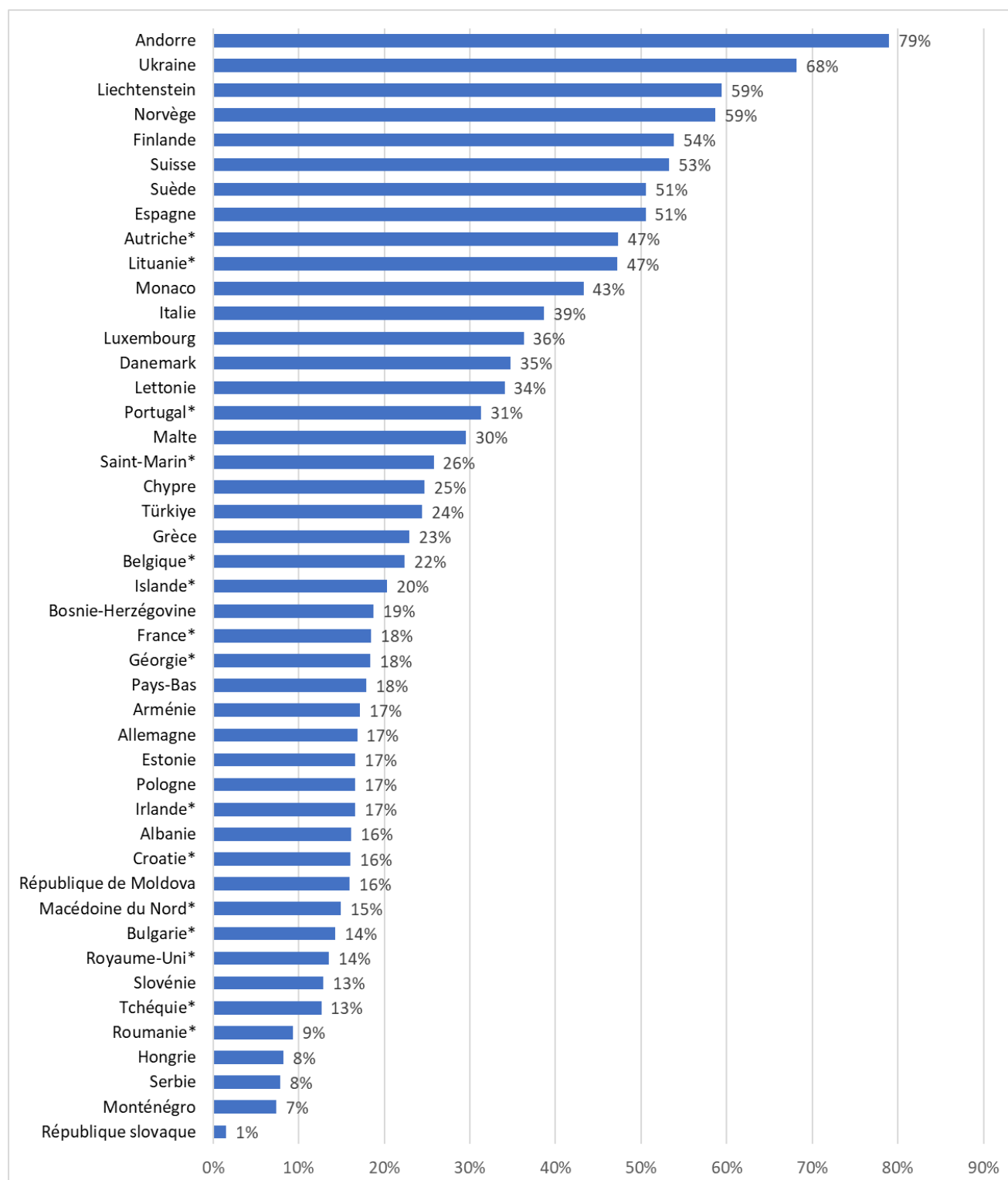
ANNEXE VI – Participation des délégations nationales aux votes lors des parties de session de l'Assemblée en 2024 (comprend uniquement les votes sur les résolutions, les recommandations et les avis)³¹³²

Pays	Votes	Sièges	%	Classement
Albanie	44	4	16%	33
Andorre	112	2	79%	1
Arménie	48	4	17%	28
Autriche*	198	6	47%	9
Belgique*	107	7	22%	22
Bosnie-Herzégovine	66	5	19%	24
Bulgarie*	60	6	14%	37
Croatie*	56	5	16%	34
Chypre	35	2	25%	19
Tchéquie*	60	7	13%	40
Danemark	119	5	35%	14
Estonie	36	3	17%	30
Finlande	190	5	54%	5
France*	227	18	18%	25
Géorgie	65	5	18%	26
Allemagne	216	18	17%	29
Grèce	112	7	23%	21
Hongrie	42	7	8%	42
Islande*	41	3	20%	23
Irlande*	47	4	17%	32
Italie	491	18	39%	12
Lettonie	73	3	34%	15
Liechtenstein	81	2	59%	3
Lituanie*	128	4	47%	10
Luxembourg	77	3	36%	13
Malte	63	3	30%	17
République de Moldova	55	5	16%	35
Monaco	60	2	43%	11
Monténégro	15	3	7%	44
Pays-Bas	93	7	18%	27
Macédoine du Nord*	35	3	15%	36
Norvège	206	5	59%	4
Pologne	145	12	17%	31
Portugal*	160	7	31%	16
Roumanie*	63	10	9%	41
Saint-Marin*	37	2	26%	18
Serbie	40	7	8%	43
République slovaque	5	5	1%	45
Slovénie	27	3	13%	39
Espagne	428	12	51%	8
Suède	215	6	51%	7
Suisse	226	6	53%	6
Türkiye	310	18	24%	20
Ukraine	566	12	68%	2
Royaume-Uni*	173	18	14%	38
Total	5653	299	27%	

³¹ Le taux de participation moyen des délégations nationales au vote est calculé en faisant la moyenne du pourcentage de membres de chaque délégation qui ont voté pour chaque résolution, recommandation ou avis.

³² Un astérisque (*) à côté du nom indique que le pays a eu des élections parlementaires générales en 2024.

Participation des délégations nationales aux votes lors des parties de session de l'Assemblée en 2024 (comprend uniquement les votes sur les résolutions, les recommandations et les avis) - Classement³³



³³ Un astérisque (*) à côté du nom indique que le pays a eu des élections législatives générales en 2024.

ANNEXE VII – Participation des délégations aux réunions des commissions en 2024 (6 commissions)³⁴

No.	Country	nombre de membres dans la commission	Commission des questions politiques et de la démocratie	Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable	Commission des questions juridiques et des droits de l'homme	Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias	Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées	Commission sur l'égalité et la non-discrimination	Niveau moyen de participation	Classement
Nombre de réunions en 2024			9	8	8	7	8	7		
1	Albanie	1	8	0	3	0	0	5	34,04%	33
2	Andorre	1	2	4	3	2	2	4	36,17%	29
3	Arménie	1	6	6	9	7	6	7	87,23%	1
4	Autriche*	2	15	12	11	8	8	15	73,40%	4
5	Belgique*	2	2	6	0	12	1	9	31,91%	34
6	Bosnie-Herzégovine	1	6	0	7	4	3	3	48,94%	14
7	Bulgarie*	2	9	3	6	5	2	2	28,72%	38
8	Croatie*	1	6	2	6	3	4	1	46,81%	16
9	Chypre	1	7	0	6	6	6	1	55,32%	11
10	Tchéquie*	2	10	0	1	6	0	0	18,09%	44
11	Danemark	1	3	2	0	7	1	5	38,30%	26
12	Estonie	1	7	0	7	1	0	3	38,30%	26
13	Finlande	1	6	5	7	2	7	8	74,47%	3
14	France*	4	32	12	10	2	7	6	36,70%	28
15	Géorgie*	1	2	4	6	3	1	5	44,68%	18
16	Allemagne	4	13	18	9	1	9	6	29,79%	36
17	Grèce	2	18	8	7	3	12	11	62,77%	7
18	Hongrie	2	6	1	5	2	8	3	26,60%	39
19	Islande*	1	4	0	6	5	5	1	44,68%	18
20	Irlande*	1	5	6	2	5	6	0	51,06%	13
21	Italie	4	21	11	11	17	16	23	52,66%	12
22	Lettonie	1	9	3	4	5	2	5	59,57%	8
23	Liechtenstein	1	3	3	3	4	3	3	40,43%	22
24	Lituanie*	1	8	1	3	0	3	2	36,17%	29
25	Luxembourg	1	7	5	6	3	4	2	57,45%	10
26	Malte	1	6	0	1	0	3	7	36,17%	29
27	République de Moldova	1	4	1	3	0	0	2	21,28%	42
28	Monaco	1	7	1	2	3	2	8	48,94%	14
29	Monténégro	1	3	5	3	5	4	2	46,81%	16
30	Pays-Bas	2	3	10	8	3	3	2	30,85%	35
31	Macédoine du Nord*	1	5	1	2	1	0	3	25,53%	40
32	Norvège	1	6	1	2	3	6	3	44,68%	18
33	Pologne	3	8	11	11	4	11	15	42,55%	21
34	Portugal*	2	9	4	1	6	8	6	36,17%	29
35	Roumanie*	3	11	10	7	5	7	2	29,79%	36
36	Saint-Marin*	1	3	2	2	1	1	3	25,53%	40
37	Serbie	2	16	2	7	0	6	6	39,36%	24
38	République slovaque	1	0	0	0	0	0	0	0,00%	45
39	Slovénie	1	2	1	2	0	3	2	21,28%	42
40	Espagne	3	18	20	20	14	18	13	73,05%	5
41	Suède	2	11	6	8	6	4	2	39,36%	24
42	Suisse	2	10	15	8	4	10	8	58,51%	9
43	Türkiye	4	29	17	20	20	14	25	66,49%	6
44	Ukraine	3	22	18	23	14	15	22	80,85%	2
45	Royaume-Uni*	4	24	4	15	7	20	6	40,43%	22
Participation:		79	412	241	283	209	251	267	44,79%	
Participation (%):			57,95	38,13	44,78	37,79	39,72	48,28		

³⁴ Un astérisque (*) à côté du nom indique que le pays a eu des élections législatives générales en 2024.

ANNEXE VIII – liste des textes adoptés par l'Assemblée en 2024**Première partie de la session ordinaire, 22-26 janvier 2024****Recommandations**

Recommandation 2265 (2024)	La situation des enfants d'Ukraine (Doc. 15901)
Recommandation 2266 (2024)	Un avenir démocratique pour le Bélarus (Doc. 15892)
Recommandation 2267 (2024)	La lutte contre les SLAPP: un impératif pour une société démocratique (Doc. 15869)
Recommandation 2268 (2024)	Garantir la liberté des médias et la sécurité des journalistes: une obligation des États membres (Doc. 15891)
Recommandation 2269 (2024)	Maltraitance des enfants dans les institutions en Europe (Doc. 15889)

Résolutions

Résolution 2524 (2024)	Développements récents au Moyen-Orient: l'attaque terroriste du Hamas contre Israël et la réponse d'Israël (Doc. 15890)
Résolution 2525 (2024)	Le thème de la migration et de l'asile en campagne électorale et les conséquences sur l'accueil des migrants et leurs droits (Doc. 15832)
Résolution 2526 (2024)	Mondialisation en temps de crise et de guerre: le rôle de l'OCDE depuis l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (Doc. 15868)
Résolution 2527 (2024)	Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Azerbaïdjan (Doc. 15898)
Résolution 2528 (2024)	Allégations de torture et de peines ou traitements inhumains ou dégradants systémiques dans les lieux de détention en Europe (Doc. 15880)
Résolution 2529 (2024)	La situation des enfants d'Ukraine (Doc. 15901)
Résolution 2530 (2024)	Un avenir démocratique pour le Bélarus (Doc. 15892)
Résolution 2531 (2024)	La lutte contre les SLAPP: un impératif pour une société démocratique (Doc. 15869)
Résolution 2532 (2024)	Garantir la liberté des médias et la sécurité des journalistes: une obligation des États membres (Doc. 15891)
Résolution 2533 (2024)	Maltraitance des enfants dans les institutions en Europe (Doc. 15889)
Résolution 2534 (2024)	L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2023) (Doc. 15893)

Deuxième partie de la session ordinaire, 15-19 avril 2024**Avis**

Avis 302 (2024)	Demande d'adhésion du Kosovo* au Conseil de l'Europe (Doc. 15958) * Toute référence au Kosovo dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.
Avis 303 (2024)	Projet de Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (Doc. 15971)

Recommandations

Recommandation 2271 (2024)	Soutien à la reconstruction de l'Ukraine (Doc. 15932)
----------------------------	---

Recommandation 2272 (2024)	Réaliser le droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable grâce au processus de Reykjavík (Doc. 15955)
Recommandation 2273 (2024)	Vers des stratégies du Conseil de l'Europe pour des mers et des océans sains afin de contrer la crise climatique (Doc. 15956)
Recommandation 2274 (2024)	La protection des enfants contre la violence en ligne (Doc. 15954)

Résolutions

Résolution 2537 (2024)	Rapports entre la majorité parlementaire et l'opposition dans une démocratie (Doc. 15946)
Résolution 2538 (2024)	Promouvoir le Code de bonne conduite en matière référendaire révisé (Doc. 15940)
Résolution 2539 (2024)	Soutien à la reconstruction de l'Ukraine (Doc. 15932)
Résolution 2540 (2024)	La mort d'Alexeï Navalny et la nécessité de contrer le régime totalitaire de Vladimir Poutine et sa guerre contre la démocratie (Doc. 15966)
Résolution 2541 (2024)	La détention arbitraire de Vladimir Kara-Mourza et la persécution systématique des manifestants anti-guerre en Fédération de Russie et au Bélarus (Doc. 15967)
Résolution 2542 (2024)	Sanctions contre les personnes de la « liste Kara-Mourza » (Doc. 15939)
Résolution 2543 (2024)	Liberté d'expression et de réunion des personnes LGBTI en Europe (Doc. 15953)
Résolution 2544 (2024)	Le respect des obligations et engagements de l'Albanie (Doc. 15950)
Résolution 2545 (2024)	Réaliser le droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable grâce au processus de Reykjavík (Doc. 15955)
Résolution 2546 (2024)	Vers des stratégies du Conseil de l'Europe pour des mers et des océans sains afin de contrer la crise climatique (Doc. 15956)
Résolution 2547 (2024)	La protection des enfants contre la violence en ligne (Doc. 15954)

Troisième partie de la session ordinaire, 24-28 juin 2024

Recommandations

Recommandation 2279 (2024)	Questions juridiques et violations des droits de l'homme liées à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (Doc. 15998)
Recommandation 2280 (2024)	Lutter contre l'effacement de l'identité culturelle en temps de guerre et de paix (Doc. 16003)
Recommandation 2281 (2024)	Processus de réparation et de réconciliation pour surmonter les conflits passés et construire un avenir commun de paix : la question des mesures réparatoires justes et équitables (Doc. 15933)

Résolutions

Résolution 2551 (2024)	Modification de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée (Doc. 15996)
Résolution 2552 (2024)	Renforcer la démocratie par des processus participatifs et délibératifs (Doc. 16001)
Résolution 2553 (2024)	Renforcer une perspective pour la jeunesse au sein des travaux de l'Assemblée parlementaire (Doc. 15871)
Résolution 2554 (2024)	Protéger les défenseuses des droits humains en Europe (Doc. 15993)
Résolution 2555 (2024)	Garantir des procédures d'asile conformes aux droits humains

	(Doc. 15997)
Résolution 2556 (2024)	Questions juridiques et violations des droits de l'homme liées à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (Doc. 15998)
Résolution 2557 (2024)	Le rôle des sanctions pour contrer la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (Doc. 16000)
Résolution 2558 (2024)	Lutter contre l'effacement de l'identité culturelle en temps de guerre et de paix (Doc. 16003)
Résolution 2559 (2024)	Processus de réparation et de réconciliation pour surmonter les conflits passés et construire un avenir commun de paix: la question des mesures réparatoires justes et équitables (Doc. 15933)
Résolution 2560 (2024)	Le respect des obligations et engagements de l'Arménie (Doc. 15994)
Résolution 2561 (2024)	Les défis pour la démocratie en Géorgie (Doc. 16018)
Résolution 2562 (2024)	Un appel urgent à l'Europe et à ses partenaires: envisager des solutions politiques immédiates et à long terme en soutien aux personnes déplacées d'Ukraine (Doc. 16002)
Résolution 2563 (2024)	Appel à la restitution de Varosha à ses habitants légitimes (Doc. 16004)
Résolution 2564 (2024)	L'après-conflit: désamorcer les bombes à retardement pour un retour en toute sécurité des populations déplacées (Doc. 15995)
Résolution 2565 (2024)	Sauvegarder les droits humains des générations futures (Doc. 15999)

Quatrième partie de la session ordinaire, 30 septembre - 4 octobre 2024

Recommandations

Recommandation 2282 (2024)	La Banque de développement du Conseil de l'Europe : mettre en oeuvre la Déclaration de Reykjavík (Doc. 16042)
Recommandation 2283 (2024)	Une approche européenne commune pour lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes (Doc. 16032)
Recommandation 2284 (2024)	Personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile disparues – Un appel à clarifier leur sort (Doc. 16037)
Recommandation 2285 (2024)	Personnes disparues, prisonniers de guerre et personnes civiles en captivité en raison de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (Doc. 16050)
Recommandation 2286 (2024)	Garantir le droit humain à l'alimentation (Doc. 16041)

Résolutions

Résolution 2566 (2024)	La Banque de développement du Conseil de l'Europe : mettre en oeuvre la Déclaration de Reykjavík (Doc. 16042)
Résolution 2567 (2024)	Propagande et liberté d'information en Europe (Doc. 16034)
Résolution 2568 (2024)	Une approche européenne commune pour lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes (Doc. 16032)
Résolution 2569 (2024)	Personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile disparues – Un appel à clarifier leur sort (Doc. 16037)
Résolution 2570 (2024)	La situation en Iran et la protection des défenseurs iraniens des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe (Doc. 16035)
Résolution 2571 (2024)	La détention et la condamnation de Julian Assange et leurs effets dissuasifs sur les droits humains (Doc. 16040)

Résolution 2572 (2024)	Demande de levée de l'immunité de M. Marcin Romanowski (Doc. 16053)
Résolution 2573 (2024)	Personnes disparues, prisonniers de guerre et personnes civiles en captivité en raison de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (Doc. 16050)
Résolution 2574 (2024)	Le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine (Doc. 16039)
Résolution 2575 (2024)	Commémoration du 90e anniversaire de l'Holodomor – l'Ukraine à nouveau confrontée à la menace d'un génocide (Doc. 16028)
Résolution 2576 (2024)	Prévention et lutte contre les violences et discriminations à l'encontre des femmes lesbiennes, bisexuelles et queer en Europe (Doc. 16043)
Résolution 2577 (2024)	Garantir le droit humain à l'alimentation (Doc. 16041)
Résolution 2578 (2024)	Risques et opportunités du métavers (Doc. 16031)

ANNEXE IX – Textes adoptés 2014-2024**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE - TEXTES ADOPTÉS**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Sessions de l'Assemblée parlementaire												
<i>Nombre de jours de session de l'Assemblée</i>	20	20	20	20	20	20	5	16	21	20	20	202
Textes adoptés :												
<i>recommandations</i>	23	18	13	18	22	19	6	19	21	17	17	193
<i>résolutions</i>	50	44	47	46	46	49	12	41	51	44	50	480
<i>avis</i>		2		1		1		1	1	1	2	9
<i>directives</i>												0
Nombre total de textes adoptés	73	64	60	65	68	69	18	61	73	62	69	682
Commission permanente												
<i>Nombre de réunions :</i>	3	3	3	3	3	3	8	3	2	4	3	38
Textes adoptés :												
<i>recommandations</i>	6	5	1	3	4	5	19	6	5	4	6	64
<i>résolutions</i>	12	13	9	9	9	16	29	16	10	5	6	134
<i>avis</i>	1	1	2	3				1				8
<i>directives</i>												0
Nombre total de textes adoptés	19	19	12	15	13	21	48	23	15	9	12	206
Total (sessions + commission permanente)	92	83	72	80	81	90	66	84	88	71	81	888

ANNEXE X – Participation aux réunions des commissions 2017-2024

Commission	2024		2023		2022		2021	
	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)
Commission des questions politiques et de la démocratie	9	57,95	8	58,33	13	58,83	9	66,27
Commission des questions juridiques et des droits de l'homme	8	44,78	8	49,38	8	47,22	11	90,70
Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable	8	38,13	8	38,12	10	59,38	10	48,00
Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées	8	39,72	8	38,73	7	48,15	10	60,35
Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias	7	37,79	7	43,03	9	43,21	9	58,82
Commission sur l'égalité et la non-discrimination	8	42,25	7	40,74	5	56,22	11	57,22
Commission de suivi	8	46,19	8	47,15	9	51,30	10	55,33
Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles	6	43,69	6	37,39	8	46,60	9	62,76
Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme	5	59,09	4	60,23	5	90,00	6	86,36
Total	67	45,26	64	44,99	74	54,43	85	65,09

Commission	2020		2019		2018		2017	
	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)
Commission des questions politiques et de la démocratie	7	59,67	8	53,70	8	56,63%	9	55,69%
Commission des questions juridiques et des droits de l'homme	7	55,13	8	52,47	8	55,87%	9	53,22%
Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable	9	44,58	8	40,90	7	53,62%	8	45,99%
Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées	8	47,06	8	41,51	8	52,47%	8	47,22%
Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias	6	51,96	7	45,50	8	43,06%	8	52,31%
Commission sur l'égalité et la non-discrimination	7	55,30	8	48,30	8	44,60%	8	47,22%
Commission de suivi	9	48,07	9	38,53	9	33,93%	9	48,03%
Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles	6	54,96	7	55,41	9	55,81%	8	45,39%
Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme	3	56,06	5	51,82	5	56,36%	5	51,82%
Total	62	51,78%	68	47,69%	70	49,80%	72	49,68%